



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/952
4 décembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRES IDENTIQUES DATÉES DU 4 DÉCEMBRE 1997, ADRESSÉES AU SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL ET AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT
PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que, entre le 30 novembre et le 2 décembre 1997, l'aviation américaine a continué de violer l'espace aérien iraquien à des fins de surveillance et de provocation. Des indications détaillées figurent en annexe.

Je vous prie de bien vouloir intervenir pour qu'il soit mis un terme à ces agissements, qui portent atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République d'Iraq et constituent une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des règles du droit international.

Ces opérations terrorisent la population civile et causent des dommages aux biens publics et privés. La République d'Iraq réaffirme son droit de demander réparation pour le préjudice subi par elle et par son peuple par suite des actes susmentionnés.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON

ANNEXE

Détails concernant les violations commises entre le 30 novembre
et le 2 décembre 1997

1. Région nord : 24 sorties effectuées à des altitudes variant entre 6 000 et 9 000 m et à des vitesses variant entre 600 et 900 km/h. Villes et villages irakiens survolés : Dohouk, Mossoul, Amadiya, Aqra, Zakho, Irbil, Tal Afar.
2. Région sud : 177 sorties effectuées à des altitudes variant entre 6 000 et 9 000 m et à des vitesses variant entre 600 et 900 km/h. Villes et villages irakiens survolés : Nassiriya, Samawa, Artawi, Achbija, Joulayba, Afak, Salmane, Bassiya, Qorna, Jabayech, Chanafiya, Al-Kout, No'maniya, Ali ach-Charqi, Ali al-Gharbi, Rifa'i, Roumaytha.
3. Le 25 novembre 1997, à 12 h 37, des chasseurs américains ont violé l'espace aérien irakien et survolé la région d'Omm Qasr.
4. Le 30 novembre 1997, de 7 h 55 à 10 h 5, un avion de reconnaissance de type TR-1, volant à 600 km/h et à 20 000 m d'altitude, a violé l'espace aérien irakien; après avoir survolé la région sud, il est reparti en direction du Koweït.
5. Le 1er décembre 1997, de 10 h 18 à 12 h 50, un avion de reconnaissance de type TR-1, volant à 600 km/h et à 20 000 m d'altitude, a violé l'espace aérien irakien; après avoir survolé la région sud, il est reparti en direction du Koweït.
6. Le 2 décembre 1997, de 9 h 10 à 12 h 18, un avion de reconnaissance de type TR-1, volant à 600 km/h et à 20 000 m d'altitude, a violé l'espace aérien irakien; après avoir survolé la région sud, il est reparti en direction du Koweït.
7. Le même jour, à 11 h 5, deux chasseurs américains ont franchi le mur du son au-dessus de la ville de Najaf.
